



PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

2^e réunion de la Commission spécialisée du CMF de Méditerranée chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée

30 janvier 2017 – Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

– Compte-rendu succinct –

La Commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée s'est réunie pour la deuxième fois sur le sujet du développement commercial de cette technologie, comme les préfets coordonnateurs s'y étaient engagés en Conseil maritime de façade le 24 janvier dernier. Une troisième réunion de conclusion partielle se tiendra à Montpellier le 7 février après-midi.

Le compte-rendu de la réunion du 11 janvier ayant été transmis aux membres de la Commission, il est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

La réunion qui s'ouvre vise d'une part à présenter la procédure de dialogue concurrentiel (cf. présentation jointe), ce qui est fait par la DREAL PACA, puis à échanger sur le développement commercial en vue de répondre à la commande de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de lui transmettre d'ici au 10 février des périmètres précis en vue d'un appel d'offres pour le développement de fermes commerciales d'éoliennes flottantes.

1. Sur la prise en compte de l'environnement, des usages et la réalisation des études

À l'occasion de la présentation de la nouvelle procédure de dialogue concurrentiel, les industriels indiquent qu'il s'agit également d'un sujet nouveau pour eux, qui trouve son intérêt dans l'évolution possible du cahier des charges en cours de procédure de dialogue, y compris pour prendre en compte les questions environnementales et d'usages. Des études complémentaires qui ont déjà commencé par ailleurs pourront être versées au dialogue : on peut citer les études de MétéoFrance relatives à la ressource en vent, les études géophysiques du SHOM, ou encore celles menées par l'Agence Française pour la Biodiversité pour étudier l'état initial du milieu marin. Il est rappelé à l'occasion que toutes ces études sont mises à disposition des candidats dans une logique de « dérisquage ».

Enfin, il est rappelé qu'en l'absence de retour d'expérience des fermes pilotes dans le cadre de la procédure de dialogue et la rédaction du cahier des charges, les études d'impacts et les évaluations d'incidences des projets pilotes pourront enrichir les connaissances et les recommandations assorties au cahier des charges.

Comme l'indiquent les représentants associatifs de protection de l'environnement, l'Agence française pour la biodiversité et le Parc naturel marin du Golfe du Lion, en termes de biodiversité, les évolutions s'observent sur le long terme. Les travaux de planification menés de manière rapide sont donc contraires à cette caractéristique. En conséquence, un programme de suivi doit reposer sur deux à trois ans d'études minimum, d'autant que sur les zones du golfe du Lion, les scientifiques ne disposent que de peu de visibilité. Les fermes pilotes apparaissent comme une véritable opportunité pour constituer des protocoles majeurs et structurer des programmes de recherche. Certains protocoles existent par ailleurs, mais le défaut de financement ou de volonté politique empêchent leur mise en œuvre. Par ailleurs, la mobilisation des retours d'expériences terrestres et étrangers devraient aussi être un préalable aux discussions.

Il est à noter que certains acteurs, en particulier les représentants des professionnels du transport maritime, ont par ailleurs noté que le modèle de vent utilisé pour cartographier le potentiel était discutable du point de vue de leur expérience en mer. Ainsi l'absence de vent sur la côte orientale corse suscite de leur point de vue des interrogations sur la fiabilité et la neutralité des données et des modèles utilisés.

2. Sur le calendrier

Les membres présents ont attiré l'attention d'un risque de confusion vis-à-vis du calendrier. A ce stade de l'avancée des fermes pilotes, alors que les concertations locales ne font que commencer, et pour certaines d'entre elles commencent à rencontrer de réelles difficultés, il apparaît inopportun de communiquer sur une extension dans un calendrier particulièrement raccourci de l'extension de la réflexion au commercial. Par ailleurs, cette accélération peut de l'avis des acteurs locaux constituer un danger pour la bonne réalisation des fermes pilotes, l'acceptabilité des projets ayant été acquise sur l'idée que le séquençage du développement de l'éolien en Méditerranée serait plus long.

Les représentants des professionnels des énergies marines renouvelables ont également rappelé leur surprise face à cette accélération, en affirmant leur totale passivité sur la demande de faire remonter des cartes de zones propices au développement de fermes commerciales d'ici au 10 février, craignant eux aussi pour la réussite des fermes pilotes.

Les représentants des pêcheurs réclament ainsi une équité de traitement, notamment vis-à-vis de leurs confrères bretons qui ont demandé un report des concertations à septembre 2017.

3. Sur la planification de l'espace maritime

Les membres de la Commission rappelle que ce sujet de planification sectorielle devrait faire l'objet d'un volet de la planification de l'espace maritime et du document stratégique de façade. Or, cette inversion dans le calendrier en l'absence de DSF abouti contrevient à la bonne intégration de cette filière au sein des autres activités en mer et des enjeux de préservation et de protection du milieu marin. Ces planifications sectorielles semblent alors se construire les unes contre les autres. Si les acteurs qui occupent déjà l'espace maritime sont favorables à son partage, ce ne peut être au risque de voir leurs activités disparaître.

Néanmoins, la planification de l'espace maritime s'inscrit dans le temps long. Le document stratégique de façade est quant à lui un document susceptible d'évoluer puisque sa révision est prévue tous les six ans. L'enjeu de cette concertation pour le DSF serait donc de permettre dès à présent des discussions sur les enjeux futurs pour les intégrer et établir une vision à moyen terme, en anticipant les besoins.

Les services de l'État rappellent enfin que sur certains sujets de planification, et malgré des protocoles existants, des décisions doivent être prises pour respecter les obligations communautaires de la France : c'est ainsi le cas avec Natura 2000 du fait d'une situation de pré-contentieux, qui si elle devait aboutir entraînerait une amende conséquente à laquelle l'ensemble des ministères devront contribuer.

4. Sur les zones

La commande de la ministre porte sur la définition d'un périmètre précis quant au développement de fermes commerciales d'éoliennes flottantes. À cette fin, la carte du CEREMA fait état d'un potentiel particulièrement important qu'il s'agit de réduire et d'affiner.

Cet affinage doit se faire à travers la Commission spécialisée qui détient toute la légitimité du fait

du dialogue qui se fait en son sein, en identifiant les besoins en termes d'études à conduire, de connaissances manquantes, d'impacts possibles. La Commission spécialisée, dans un laps de temps plus étendu que celui arrêté par le courrier de la ministre pourrait structurer ces recherches et définir le cas échéant un programme d'études renvoyant aux questions techniques, économiques, environnementales et sociales.

De l'avis des membres de la commission, et afin de concentrer les moyens, l'année 2017 pourrait être consacrée à étudier le potentiel de déploiement de l'éolien flottant, dans une logique d'extension des zones propices identifiées en 2015 et en redéfinissant certains enjeux considérés comme rédhibitoires à l'échelle des projets pilotes.

En effet, la question de la surface occupée et de la production maximale d'un parc a été posée. À ce stade, il apparaît qu'une ferme commerciale représente entre 60 et 80 machines (l'augmentation de la puissance unitaire des turbines étant une question très actuelle et pour un futur proche), les professionnels des EMR ont mentionné le ratio cible de 4MW/km² permettant d'optimiser un parc éolien notamment du point de vue des contraintes de sillage (ratio valable quelle que soit la puissance unitaire de l'éolienne). Pour mémoire, les zones propices proposées à la ministre en 2015 s'étendaient sur 60 km² pour la zone de Gruissan, 117 km² pour la zone de Faraman et 150 km² pour la zone de Leucate-Barcarès. Si pour les industriels, les zones propices au développement commercial doivent représenter des surfaces bien plus grandes pour permettre un agencement optimal et concerté localement, il a aussi été rappelé que les technologies évoluent dans le sens d'une plus grande capacité productive. Cette augmentation pourrait ainsi entraîner une diminution de la surface occupée par les éoliennes, dans les limites imposées par les effets de sillage.

Il est rappelé par ailleurs que les industriels lauréats des sites pilotes ne sont pas propriétaires de l'espace qui leur a été concédé : aucune certitude n'est donnée quant au passage d'un parc pilote à une échelle commerciale pour le lauréat du projet pilote. Par ailleurs, il est rappelé par RTE que les parcs pilotes reposent sur un raccordement qui dépend de la technologie (généralement de tension de 33 kV ou 63 kV) quand un parc commercial sera nécessairement raccordé par un câble acceptant de plus fortes puissances (225 kV). RTE est donc en cours de production d'une étude d'interclassement qualitatif des points de raccordement, pour identifier les points d'atterrissage et de raccordement pouvant accueillir des parcs d'échelle commerciale.

5. Sur la réponse qui pourrait être apportée à la ministre

Les membres de la Commission spécialisée demandent à ce que les services de l'État répondent à la ministre qu'il est impossible de produire une concertation aboutissant à l'identification de périmètres favorables au développement commercial de l'éolien flottant en Méditerranée à ce stade. S'engager sur le commercial dès à présent pourrait mettre en péril ce qui a été acquis sur le pilote. La solution serait de continuer à étudier le potentiel éolien dans les zones propices identifiées en 2015, voire d'augmenter leur périmètre à l'issue d'une concertation et d'études qui se tiendront au moins à partir de septembre 2017.

Le sujet du développement éolien est à la hauteur de l'intérêt que les acteurs lui porte, en témoignent les échanges nourris de cette commission spécialisée. Mais il ne saurait se faire sans leur adhésion.

Enfin, les partenaires essentiels que sont les régions à la fois dans la constitution d'une filière économique locale et dans la définition d'une stratégie énergétique régionale doivent être associés profondément aux réflexions. Si le Parlement de la mer de la région Occitanie sera consulté le 7 février prochain, l'assemblée consultative des questions maritimes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'Assemblée maritime pour la croissance régionale et l'environnement – AMCRE), ne pourra être saisie du sujet dans les délais impartis. Cette concertation doit donc continuer au-delà de la date arrêtée par l'instruction.

– Liste des personnes présentes –

BERNARD Guillaume	AFB – Antenne Méditerranée
VARIN Olivier	Armateurs de France
GLORIAN Christophe	CCI PACA
BONHOMME François	CNRS Montpellier
PLANAS Marc	CRPMEM Occitanie (Président)
SERAZIN Thomas	CRPMEM Occitanie
HENISSART-SOUFFIR Clara	CRPMEM PACA
DELTEIL Olivier	DIRM Méditerranée
SINGELLOS Nicolas	DIRM Méditerranée
PERCHEVAL Jacky	DREAL PACA
VEYAN Philippe	EDF – Énergies nouvelles / Représentant des professionnels des EMR au CMF
L'HARIDON Gilles	ENGIE
PEYER Germain	EOLFI / Représentant des professionnels des EMR au CMF
FLORENTIN Sylvia	LPO PACA
GORDE Olivier	Ministère de la Défense / Armée de l'Air
GIGOU Alexandra	Parc naturel marin du Golfe du Lion
BARAONA Patrick	Pôle mer Méditerranée (Directeur)
BUSSON Olivier	Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PERON Stéphane	Préfecture maritime de la Méditerranée
TCHAKERIAN Marie	Région Occitanie (Directrice de la mer)
CARDELLI Romain	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
BAGUET Jean-Marc	RTE
ST HILL Stéphanie	SBM Offshore